Marianne symbole République Française
Logo Atout France
Résidence de tourisme

Résidence de tourisme

La résidence de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ou plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectifs regroupant, en un ensemble homogène, des locaux d'habitation meublés et des locaux à usage collectif. Les locaux d'habitation meublés sont proposés à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile, pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois. Elle est dotée d'un minimum d'équipements et de services communs. Elle est gérée dans tous les cas par une seule personne physique ou morale.

Les critères de classement fixent des exigences sur le niveau de confort et la qualité de service, qui sont contrôlées tous les 5 ans par un organisme de contrôle accrédité par le Cofrac. Ce contrôle est déclaré quelle que soit la catégorie de classement. Il est effectué sur la base des critères de classement en vigueur.

Les documents relatifs au classement

La réglementation en vigueur

- Les textes réglementaires

Les critères de classement

- Référentiel de critères - Résidence de tourisme
- Guide de contrôle - Résidence de tourisme
- FAQ - Résidence de tourisme

Les équipements et services partagés

Depuis le 1er avril 2022, le classement prend en compte les services et équipements partagées entre hébergements touristiques classés.

- Notice des équipements et services partagés
- Tableau des critères des équipements et services partagés

La plateforme de classement

- Plateforme de classement
- Tutoriel - Résidence de tourisme

Les panonceaux de classement

Les panonceaux de classement sont déclinés par type d'hébergement dans des coloris différents.

En 2025, en plus du panonceau classique en aluminium, une nouvelle version a été développée : les exploitants d'établissements doivent désormais choisir entre la version classique, ou la version écoresponsable en cosse de riz.

Communiquer avec son panonceau

Les établissements ayant obtenu la décision de classement par Atout France doivent afficher leur panonceau correspondant aux étoiles et à l'année d'obtention.

Les exploitants peuvent aussi communiquer avec le visuel du panonceau de classement sur tout support de communication de leur choix (brochure commerciale, cartes de visite, etc.).

L'affichage du panonceau par un hébergement est obligatoire. Il indique qu'il a été inspecté par un organisme de contrôle accrédité et qu'il est classé par Atout France. Il précise l'année d'attribution des étoiles.

Commander son panonceau

Une fois son classement attribué, l'exploitant commande son panonceau de classement auprès du fournisseur ou du réseau professionnel de son choix (pour bénéficier de tarifs préférentiels).

A votre disposition en téléchargement ci-dessous par catégorie d'étoiles :

- Le visuel de votre panonceau de classement (un fichier haute définition en PDF pour réalisation de votre panonceau) ;
- Une fiche technique récapitulant les spécificités pour votre imprimeur/prestataire.

Téléchargez le panonceau correspondant à votre classement :

Résidence de tourisme - 1 étoile

- Télécharger le document Panonceau 2026 - Résidence de tourisme - 1 étoile ZIP – 4.61 Mo

Résidence de tourisme - 2 étoiles

- Télécharger le document Panonceau 2026 - Résidence de tourisme - 2 étoiles ZIP – 4.56 Mo

Résidence de tourisme - 3 étoiles

- Télécharger le document Panonceau 2026 - Résidence de tourisme - 3 étoiles ZIP – 4.62 Mo

Résidence de tourisme - 4 étoiles

- Télécharger le document Panonceau 2026 - Résidence de tourisme - 4 étoiles ZIP – 4.58 Mo

Résidence de tourisme - 5 étoiles

- Télécharger le document Panonceau 2026 - Résidence de tourisme - 5 étoiles ZIP – 4.63 Mo